



Brochure de convocation 2025



BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

mercredi 14 mai 2025 à 10 heures

Chateauform' le 28 George V,
28 avenue George V – 75008 PARIS

Nous vous invitons à privilégier le vote par Internet
L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet

S O M M A I R E

- 01 Ordre du jour
- 02 Comment participer à l'Assemblée générale ?
- 05 Présentation des projets de résolutions
- 20 Synthèse des résolutions financières
- 21 Une gouvernance responsable
- 24 Rémunération des mandataires sociaux
- 38 Exposé sommaire
- 42 Informations sur les droits de l'actionnaire



Dates clés

12 mai 2025 au plus tard

Date limite de réception des formulaires de vote
par Société Générale Securities Services

13 mai 2025 à 15 h 00

Clôture du vote par Internet

14 mai 2025 à 10 h 00

Assemblée générale de Getlink SE
(début de l'émargement à 9 h 00)



www.getlinkgroup.com

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement
la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025
sur le site Internet de Getlink.

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité ;
 - Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
 - Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; fixation du dividende et de sa date de paiement ;
 3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 4. Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
 5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
 6. Renouvellement du mandat de Yann Leriche en qualité d'administrateur ;
 7. Mission de certification des comptes – nomination de Forvis Mazars SA, en qualité de Commissaire aux comptes ;
 8. Mission de certification des comptes – nomination de Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes ;
 9. Mission de certification des informations en matière de durabilité – nomination de Forvis Mazars SA, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
 10. Mission de certification des informations en matière de durabilité – nomination de Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
 11. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
 12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Yann Leriche, Directeur général ;
 13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration ;
 14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2025, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
 15. Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2025 ;
 16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2025.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
 - Rapports des Commissaires aux comptes ;
17. Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
 18. Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
 19. Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (limite 40 % capital) ;
 20. Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 21. Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
 22. Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
 23. Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
 24. Modification de l'article 19 des statuts relatif à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration ;
 25. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ;
 26. Pouvoirs pour les formalités.

● COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 12 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris). Cette Assemblée générale sera diffusée en direct sur le site getlinkgroup.com.

A. Votre participation à l'Assemblée générale

Modalités de participation

Vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires de Getlink :

- assister personnellement à l'Assemblée générale avec votre carte d'admission ;
- voter par correspondance sur les résolutions ;
- être représenté par le Président à l'Assemblée générale ;
- être représenté par un mandataire de votre choix.

Pour exercer ce droit, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 12 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale (SGSS) – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Pour participer et voter, merci de consulter les instructions ci-dessous et de privilégier autant que possible l'usage d'Internet, une solution pratique, rapide, sécurisée et éco-responsable.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant l'Assemblée générale (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire).

Changement de mode de participation

Il est précisé que tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions légales ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Vente d'actions

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le 12 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation.



Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée sont invités à faire leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte d'admission en temps utile et à se présenter à l'avance le jour de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.

B. Comment participer et voter ?

→ **Le vote par Internet sera ouvert du 23 avril 2025 à 9 heures au 13 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).**

PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif

Connectez-vous sur le site <https://sharinbox.societegenerale.com> ouvert à compter du 23 avril 2025 à 9 heures jusqu'au 13 mai 2025 à 15 h 00 (heure de Paris), en utilisant le code d'accès, nécessaire pour l'activation du compte SharinboxBySGMarkets. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, le code d'accès n'est pas nécessaire l'adresse email servira à vous connecter.

Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture du compte nominatif chez Société Générale. En cas de perte ou d'oubli, un nouveau mot de passe peut être obtenu via la page d'authentification sur le site.

Sur la page d'accueil, dans votre espace personnel, cliquez pour accéder au site de vote sur « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » puis « Participer ».

Actionnaire au porteur

Connectez-vous avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir de :

- voter sur les résolutions à distance par Internet ;
- donner pouvoir au Président ou à un mandataire de votre choix ;
- pour l'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, télécharger votre e-carte d'admission ou demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale pour assister à l'Assemblée générale.

Quelques conseils :

- Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

PAR COURRIER AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au nominatif

- Noircissez la case du formulaire de participation joint à l'avis de convocation suivant. Dater et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le en utilisant l'enveloppe prépayée jointe ; Vous recevrez votre carte d'admission par courrier⁽¹⁾.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire ;
- L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à SGSS ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier⁽¹⁾.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée doivent se conformer aux conditions d'admission (cf. section A ci-avant).

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des cases du formulaire :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » ❶ et votez en suivant les instructions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ❷. Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ;
- donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » ❸ et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée.

Quelques conseils pour participer personnellement à l'Assemblée générale :

- toute demande de carte d'admission par courrier devra être reçue par SGSS au plus tard le 12 mai 2025 ;
- les actionnaires sont invités le jour de l'Assemblée à se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. À défaut, leur accès en salle avec possibilité de vote, pourrait ne pas être garanti. Des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions ;
- un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Pour que ce formulaire soit pris en compte, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « date et signature » ;
- être réceptionné par Société Générale Securities Services avant le 12 mai 2025 (ne pas retourner le formulaire à Getlink).

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

❶

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

- a) Noircissez cette case
- b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.

OU

❷

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

❸

VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GETLINK

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
14 mai 2025 à 10h00 (CET)
Ordinary and Extraordinary General Meeting
14 May, 2025 at 10:00 a.m. (CET)
Châteauform' le 28 George V
28 Avenue George V - 75008 Paris

GETLINK SE
Société européenne au capital de 220 000 000 euros
37-39, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights

❶ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

❷ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

❸ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNED

Date et Signature

à la banque / to the bank 12 mai 2025 / May 12, 2025 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (case d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically gives a proxy to the Chairman of the General Meeting

(1) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le 12 mai 2025 à zéro heure, une attestation de participation devra être demandée auprès de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur. Les actionnaires au nominatif pourront se présenter à l'Assemblée générale munis d'une pièce d'identité.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être réalisée par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées générales de Société Générale. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale ou par voie électronique doivent avoir été préalablement enregistrées afin d'être recevable, deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2025 au plus tard.

Par Internet

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Connectez-vous avec vos identifiants habituels sur le site internet : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Sur la page d'accueil, dans votre espace personnel, cliquez pour accéder au site de vote sur « Répondre » de l'encart « Assemblée générale », puis « Participer ». Enfin, cliquez sur « Désigner ou révoquer un mandat » sur le site du vote Votaccess. En cas de perte ou d'oubli de votre identifiant et/ou mot de passe, il convient de suivre les indications données à l'écran.

Pour les actionnaires au porteur :

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre. Les instructions devront obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 13 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Par courrier

L'actionnaire doit faire parvenir au Service Assemblées générales de Société Générale un courrier indiquant le nom de la Société Getlink SE et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées générales de Société Générale – Assemblées générales – 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées le 12 mai 2025 au plus tard.

Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com. Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, dans les délais légaux applicables au moment considéré, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire



La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 de Getlink SE, faisant ressortir un bénéfice de 201 725 414, 30 euros.

Vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 en section 2.2.2 les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Résolution 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés et qui

font apparaître un bénéfice de 201 725 414, 30 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (15 945,79 euros).



La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de l'exercice et portant distribution d'un dividende de 319 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit au dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,58 euro. Le montant global de la distribution serait prélevé sur les postes suivants :

- Bénéfice distribuable : 201 725 437 euros ;
- Autre réserve « Remboursement ORA ⁽¹⁾ » : 429 435 285 euros.

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en section 2.4.1 dans le document d'enregistrement universel 2024 et en page 41 de la brochure.

Résolution 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende et de sa date de paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- après avoir constaté :
 - que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître **un bénéfice de 201 725 414,30 euros**,
 - que la réserve légale est intégralement dotée ;
- et après avoir constaté que, tenu du solde de report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs (23 euros), le bénéfice distribuable, s'établit à 201 725 437 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 319 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,58 euro ;
- décide de prélever les 319 000 000 euros proposés prioritairement sur le bénéfice distribuable (soit à concurrence de 201 725 437 euros) et le solde sur le poste Autres réserves « Remboursement ORA » à concurrence de 117 274 563 euros.

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « Autres réserves "réserve Remboursement ORA" » serait ramené de 429 435 285 euros à 312 160 722 euros.

Le montant global de distribution de 319 000 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions de 550 000 000 composant le capital social au 5 mars 2025 ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

(en euros)

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2024	23,01
Bénéfice de l'exercice 2024	201 725 414,30
Bénéfice distribuable	201 725 437,31
Dividende au titre de l'exercice 2024 ⁽¹⁾	319 000 000,00
Solde du report à nouveau	-/-
Réserve légale	22 422 885,00
Solde Autres réserves « Remboursement ORA »	312 160 722,31

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 5 mars 2025, soit 550 000 000 actions ordinaires.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 2 juin 2025 et payable en numéraire le 6 juin 2025 sur les positions arrêtées le 3 juin 2025 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale et

(1) Dans le cadre de la restructuration financière de 2007, une partie de la dette avait été convertie en obligations remboursables en actions (ORA) émises par une société anglaise du Groupe (EGP) et remboursables en actions de la société mère française (Getlink SE). La valeur nominale du titre obligataire était supérieure à la valeur nominale de l'action GET. Les montants correspondant à la différence entre le montant nominal total des ORA remboursées et la valeur nominale totale des actions ordinaires de Getlink émises dans ce cadre avaient été enregistrés en « réserve remboursement ORA ». Les ORA ont été intégralement remboursées ; EGP a été absorbé par Getlink. La réserve est librement distribuable.

irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non éligibles à cet abattement :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2021			
Dividende	55 000 000	550 000 000	0,10
2022			
Dividende	275 000 000	550 000 000	0,50
2023			
Dividende	302 500 000	550 000 000	0,55

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

– Exercice 2021 : 54 057 255,80 euros pour 540 572 558 actions ;

– Exercice 2022 : 270 507 984 euros pour 541 015 968 actions ;

– Exercice 2023 : 297 732 782 euros pour 541 332 782 actions.



La troisième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice de 316 911 087,85 euros.

Vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 en section 2.2.1 les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent.

Résolution 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 316 911 087,85 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



La quatrième résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée au conseil d'administration par l'Assemblée générale d'opérer sur les actions de Getlink SE.

Les principales caractéristiques de l'autorisation demandée sont les suivantes :

- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- prix maximum d'achat par action : 24 euros, sous réserve d'ajustement en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2024 est décrite à la section 7.3 du Document d'enregistrement universel 2024. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Les rachats d'actions pourront être effectués pendant toute la durée de cette nouvelle autorisation, soit une période de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée, s'achevant le 14 novembre 2026. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa quatrième résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée.

Résolution 4

Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société, tel qu'existant au jour de la présente Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 %, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),
- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 5 mars 2025, excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus),
 - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2.** décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
- la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
 - d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers,
 - conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital social,
 - l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et en application de la vingt-deuxième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire,
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3.** confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4.** prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'Assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5.** décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2024, dans sa quatrième résolution. Elle est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.



La **cinquième résolution** a pour objet le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours d'un exercice antérieur. Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

Résolution 5

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport.



La **sixième résolution** a pour objet le renouvellement de Yann Leriche en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2029 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2028.

Yann Leriche, Directeur général de Getlink depuis le 1^{er} juillet 2020, a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'administration du 1^{er} février 2024 pour une nouvelle durée de quatre années à compter du 1^{er} juillet 2024 soit jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 22 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 6

Renouvellement du mandat de Yann Leriche en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Yann Leriche à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Yann Leriche, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



Les **septième et huitième résolutions** ont pour objet la proposition d'un nouveau collège de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes dont les mandats débuteraient à l'issue de la présente Assemblée.

Les Commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, qui sont soumis au vote des actionnaires, sont réguliers et sincères. En tant que Société Européenne publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre.

À ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Forvis Mazars et KPMG SA, lesquels ont été nommés commissaires aux comptes titulaires de Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'assemblée générale du 9 mars 2007.

Le Conseil d'administration a pris acte que Forvis Mazars et KPMS SA atteindraient la durée légale maximum du mandat de Commissaire aux comptes au sein de la Société (soit 24 ans), à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Afin d'anticiper cette échéance, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit de Getlink SE, a décidé de procéder à la sélection d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes afin d'assurer une parfaite transition et le maintien d'un haut niveau de qualité de l'audit du Groupe. La sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes dont la nomination est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale s'est faite conformément aux dispositions du Règlement européen (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. À cet égard, il est précisé que la procédure de sélection a été pilotée par le Comité d'audit, avec l'appui de la Direction Financière du Groupe, à travers notamment la validation du processus d'appel d'offres et du cahier des charges détaillant les critères pour garantir une décision équitable.

Le processus de sélection mené sous la supervision du comité d'audit a conduit ce dernier à recommander au Conseil d'Administration le renouvellement du cabinet Forvis Mazars et la nomination du cabinet Deloitte & Associés dont les équipes ont montré, dans le cadre de l'appel d'offres, leur capacité à conduire l'audit des comptes de Getlink SE et de ses filiales selon les meilleures pratiques.

Sur les recommandations du comité d'audit, le conseil d'administration vous propose de :

- renouveler le mandat de la société Forvis Mazars pour une nouvelle durée de six exercices, étant précisé qu'en application de la réglementation en vigueur de l'audit légal, il s'agira du dernier mandat de la société Forvis Mazars. Le Comité d'audit a recommandé le renouvellement de la société Forvis Mazars pour un dernier mandat, dans des conditions compétitives et tenant compte des bonnes pratiques de place, au regard notamment de sa connaissance approfondie du Groupe. Les informations relatives au montant des honoraires perçus par la société Forvis Mazars et les membres de son réseau au titre des prestations effectuées pour le Groupe durant l'exercice 2024 figurent dans le Document d'enregistrement universel en section 2.2.1. À l'issue de ce dernier mandat qui prendrait fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030, il serait procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Il vous est proposé au titre de la septième résolution de renouveler la société Forvis Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Forvis Mazars a d'ores et déjà fait savoir à Getlink SE qu'elle acceptait cette mission en cas de vote favorable ;

- nommer la société Deloitte & Associés, en remplacement de KPMG SA. Après avoir examiné les dossiers de candidatures, le Comité d'audit a présenté une shortlist au Conseil d'administration et lui a formulé sa préférence, à savoir Deloitte & Associés. Il est précisé que les candidatures des deux cabinets shortlistés répondaient au cahier des charges défini par Getlink SE, que ce soit en termes d'approche d'audit, de connaissance des secteurs d'activité et de couverture géographique.

Il vous est proposé au titre de la huitième résolution de nommer la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG SA, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Deloitte & Associés a d'ores et déjà fait savoir à Getlink SE qu'elle acceptait cette mission en cas de vote favorable.

Il est précisé, à toutes fins utiles que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce, compte tenu du fait que Forvis Mazars et Deloitte & Associés, dont le renouvellement et la nomination sont proposés, sont des sociétés pluripersonnelles, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est légalement pas requise.

Résolution 7

Mission de certification des comptes – nomination de Forvis Mazars SA, en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Forvis Mazars, dont le siège social est 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Ce mandat, d'une durée de six (6) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

Résolution 8

Mission de certification des comptes – nomination de Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Deloitte & Associés, dont le siège social est 6, place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société KPMG SA, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Ce mandat, d'une durée de six (6) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.



Les **neuvième et dixième résolutions** ont pour objet la proposition concernant le nouveau collège de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Il est rappelé que dans le cadre de l'évolution de la réglementation européenne et française relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité, le premier rapport de durabilité qui fait partie intégrante du rapport de gestion et qui remplace la déclaration de performance extra-financière doit être soumis à la présente Assemblée générale annuelle 2025 ; son contenu donne lieu à une vérification par un ou des Commissaires aux comptes dont la nomination doit être proposée conformément à l'article L. 821-40 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 7 mai 2024 avait, sur proposition du Conseil d'administration, approuvé, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, que cette nouvelle mission soit confiée à ses deux Commissaires aux comptes (qui étaient déjà été titulaires d'une mission de certification des comptes) pour la durée restant à courir de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Forvis Mazars SA et KPMG SA ayant déjà exercé la mission d'organisme tiers indépendant dans le cadre de la vérification de précédentes déclarations de performance extra-financière, leur désignation permettait d'assurer une intégration harmonieuse de cette nouvelle exigence.

Dans la continuité de cette approche et dans le prolongement des septième et huitième résolutions, il est proposé à la présente Assemblée générale de confier cette mission pour une nouvelle durée de six (6) exercices à Forvis Mazars et à Deloitte & Associés.

Forvis Mazars et Deloitte & Associés ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Le premier rapport de durabilité figure dans le Document d'Enregistrement Universel aux pages 238 et suivantes et le rapport de vérification établi par Forvis Mazars et KPMG SA figure aux pages 377 et suivantes.

Résolution 9

Mission de certification des informations en matière de durabilité – renouvellement de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conformité avec l'article L. 232-66-3 du Code de commerce, décide de renouveler, Forvis Mazars SA, dont le siège social est 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité.

Ce mandat, d'une durée de six (6) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. La société Forvis Mazars a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé qu'elle disposera, au moment de la signature de son rapport, de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du Code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit qui énumère les Commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du Code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.

Résolution 10

Mission de certification des informations en matière de durabilité – nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conformité avec l'article L. 232-66-3 du Code de commerce, décide de nommer Deloitte & Associés, dont le siège social est 6, place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité.

Ce mandat, d'une durée de six (6) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. La société Deloitte & Associés a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé qu'elle disposera, au moment de la signature de son rapport, de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du Code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit qui énumère les Commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du Code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.



Rémunération des mandataires sociaux

La politique encadrant la rémunération des dirigeants est présentée en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5 « Rémunération des organes d'administration et de direction »).

Vote ex-post

Elle prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2024), un vote ex-post qui a pour objet :

- un vote *ex-post* « **global** » portant sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024. (Détail page 24 et s. de cette brochure.)

Par la **onzième résolution**, il est proposé d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux ;

- un vote *ex-post* « **individuel** » portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, respectivement au **Directeur général**, au titre de l'exercice 2024 (douzième résolution) et au **Président du conseil**, au titre de l'exercice 2024 (treizième résolution) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE.

Il est précisé que les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général et dont le versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente Assemblée générale.

Il est précisé que ces éléments de rémunérations soumis au vote *ex-post* sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2024 et approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2024 avec une large majorité respectivement de 98,24 % et 99,58 % des voix exprimées.

Vote ex-ante

Conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année à se prononcer sur les politiques de rémunérations des mandataires sociaux (soit le Président du conseil d'administration, le Directeur général et les membres du Conseil d'administration). (Détail page 30 de cette brochure.)

La **quatorzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

La **quinzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Directeur général pour 2025.

La **seizième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2025.

Résolution 11

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que ces informations sont présentées dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

Résolution 12

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Yann Leriche, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Yann Leriche, Directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 13

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Jacques Gounon, Président

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Jacques Gounon, Président, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 14

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2025, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de 2025, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

Résolution 15**Approbation des éléments de la politique de rémunération 2025 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Yann Leriche, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de 2025 au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 16**Approbation des éléments de la politique de rémunération 2025 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de 2025 au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Depuis plusieurs années, Getlink associe ses salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, les **dix-septième et dix-huitième résolutions** visent à permettre la mise en place d'un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

La **dix-septième résolution** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à consentir un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Ce plan collectif, dont les termes et conditions seraient définis par le conseil d'administration, serait attribué au bénéfice des salariés de la Société et des filiales françaises ou britanniques à l'**exception des dirigeants**. Cette autorisation est calibrée afin de permettre une attribution gratuite de **100 actions ordinaires** par salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 900 personnes, **390 000 actions ordinaires** représentant **0,071 %** du capital.

Résolution 17**Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 390 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,071 % du capital au 5 mars 2025 compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la dix-huitième résolution, (iii) de toute autre

autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

- décide au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
 - de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :

- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;

- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
 - déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
 - déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution, notamment en cas d'opérations financières ;
 - constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
 - procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.
- Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée.



Plan LTI 2025

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la **dix-huitième résolution**, d'autoriser un plan incitatif à long terme correspondant à l'attribution de **550 000** actions de performance, au bénéfice des dirigeants, des cadres dirigeants et hauts potentiels ou contributeurs clés, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs. Ce plan porterait sur un total maximum de 550 000 actions en 2025, soit 0,10 % du capital. Ce plan concerne le Directeur général pour une partie limitée à un maximum en nombre de 17 % de l'attribution totale. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation de trois critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement du critère de performance de l'action, la performance relative étant doublée d'un critère de performance absolu et en poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation des émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

L'attribution définitive des actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comex sera soumise à des conditions de performances appréciées sur la période de trois années, précisées par le conseil d'administration suivant les modalités suivantes :

La condition de performance externe (la « pondération boursière ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est présenté dans la présente brochure. Elle conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution.
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») 35 %, reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, à taux de change et périmètre comparable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 35 %.

La deuxième condition de performance interne (la « pondération Climat ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **25 %** de la pondération cumulée.

Résolution 18

Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice d'une catégorie de :
 - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
 - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 550 000 actions ordinaires (représentant à la date du 5 mars 2025, 0,10 % du capital social), étant précisé que (i) le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ajoutées à celles attribuées gratuitement au titre de la dix-septième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, et que (ii) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 17 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 93 500 actions, soit 0,02 % du capital social ;
4. décide que les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant aux cas du classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performances appréciées sur la période de trois années, précisées par le conseil d'administration suivant les modalités suivantes :
 - l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comex sera soumise à des conditions de performance renforcées sur la base des critères suivants :
 - la performance de l'action ordinaire Getlink sur une période de trois années, à la fois en performance relative (par rapport à la performance de l'indice sectoriel GPR Getlink Index) et en performance absolue (40 %),
 - la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, à taux de change et périmètre comparable (35 %),

- la performance Climat 2027 appréciée par rapport à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (25 %),
- l'attribution des actions aux autres attributaires sera soumise à au moins une condition de performance définie et appréciée sur la période du plan, fixée par le Conseil d'administration ;
 6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières, ou ajustements techniques,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
 11. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.



Les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième résolutions visent à renouveler les autorisations financières existantes comme décrit en page 20 de la présente brochure. Aucune de ces délégations n'a été utilisée.

Résolution 19

Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (limite 40 % capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou hors de France, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou autre titre de capital de la Société et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une Filiale), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 88 millions d'euros de nominal, soit 40 % du capital social de la Société au 5 mars 2025, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingtième résolution de la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée

indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. dans le cadre de la présente délégation de compétence : a) prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes, b) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
6. prend acte, en cas d'usage par le conseil d'administration, de la présente délégation, du fait que la présente délégation emporte de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. décide que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi ou les règlements en vigueur et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées— ainsi que pour y surseoir— en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023, dans sa seizième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
13. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 20

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros, ce qui représente 10 % du capital social au 5 mars 2025 (étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global et le sous-plafond prévu à la vingt-et-unième résolution), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports, les modalités de leur émission et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;
 4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créances, dans les limites de la vingt-et-unième résolution ;
 5. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023, dans sa dix-septième résolution et que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois ;
 6. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
 7. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant des titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 21

Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée :

1. décide de fixer à un montant nominal de 88 millions d'euros, soit 40 % du capital au 5 mars 2025, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
2. décide que ce plafond global comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros de nominal, soit 10 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital social de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer à un montant nominal de 900 millions d'euros, le montant nominal des titres de créance dont l'émission est prévue dans les dix-neuvième et vingtième résolutions, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée générale ;
4. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 aux termes de sa dix-huitième résolution.



En vue d'accompagner la quatrième résolution, le conseil d'administration a décidé de proposer, à l'Assemblée générale, au titre de la **vingt-deuxième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

Résolution 22

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2024 dans sa dix-neuvième résolution.



L'Assemblée générale se verra par ailleurs proposée, dans la partie extraordinaire, la faculté dans la **vingt-troisième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

Résolution 23

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport des Commissaires aux comptes, établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ;
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents

à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1 ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8 ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2024 dans sa vingtième résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.



Il est proposé au titre de la **vingt-quatrième résolution** de modifier l'article 19 des statuts, relatif à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet la modification de l'article 19 des statuts, relatif à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration pour la porter à 75 ans. Cette modification est proposée par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qui souhaite se réserver la flexibilité nécessaire pour organiser au mieux la succession du Président dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée en 2026 à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025. Cette modification des statuts proposée vise à concilier les enjeux en lien avec la nécessaire stabilité et la visibilité de la gouvernance du Groupe dans une période de grande transformation du Groupe et de rétablir un échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration.

Résolution 24

Modification de l'article 19 des statuts relatif à la limite d'âge du Président du conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société de la manière suivante :

- Modification du premier paragraphe de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 19 – Organisation du conseil

1° – Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le président doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à **70 ans** accomplis. Les fonctions de président cesseront à la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, dans le cadre d'un mandat d'administrateur en cours, les fonctions de président pourront se poursuivre, sur décision du conseil d'administration, jusqu'au terme de son mandat d'administrateur au cours duquel la limite d'âge statutaire a été atteinte.

Nouvelle rédaction

Article 19 – Organisation du conseil

1° – Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le président doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à **75 ans** accomplis. Les fonctions de président cesseront à la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, dans le cadre d'un mandat d'administrateur en cours, les fonctions de président pourront se poursuivre, sur décision du conseil d'administration, jusqu'au terme de son mandat d'administrateur au cours duquel la limite d'âge statutaire a été atteinte.



Il est proposé au titre de la **vingt-cinquième résolution** de modifier l'article 20 des statuts afin de se mettre en conformité avec des évolutions légales ou réglementaires introduites notamment par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité »), applicable à compter du 14 septembre 2024.

Ces modifications statutaires portent sur la mise à jour de l'article 20 (« Délibérations du conseil ») avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-37 et du nouvel article L. 22-10-3-1 du Code de commerce qui ont simplifié les modalités de prises de décisions du Conseil par consultation écrite. À cet effet, il est proposé de modifier l'article 20 des Statuts de la Société, relatif aux délibérations du Conseil d'Administration, pour prévoir la possibilité pour tout administrateur de s'opposer au recours à la consultation écrite et préciser les modalités de cette consultation. Ces modifications sont présentées dans la vingt-cinquième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément au nouvel article L. 22-10-3-1 du Code de commerce et à l'article L. 225-37 de ce même Code, tel que modifié par la loi Attractivité.

Résolution 25

Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre à jour les statuts de la Société, à l'effet de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité »), applicable à compter du 14 septembre 2024 ; en conséquence, l'article 20 des statuts serait modifié de la manière suivante :

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 20 des statuts (mise à jour des modalités de consultation écrite), le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 20 – Délibérations du conseil 5° bis – Le conseil d'administration a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi, à savoir : • la nomination provisoire de membres du conseil : – en cas de vacance d'un siège par décès ou démission d'un administrateur, – lorsque le nombre d'administrateur est inférieur à un niveau inférieur au minimum légal ou au minimum statutaire requis, – lorsque la composition du conseil d'administration ne respecte plus la proportion de chaque sexe prévue par la loi ; • l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ; • la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ; • la convocation de l'assemblée générale ; • le transfert de siège social dans le même département, et plus généralement, toute décision relevant de ses attributions propres, expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur. Pour l'application de ces dispositions, seront réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui auront répondu par écrit dans le délai imparti.	Article 20 – Délibérations du conseil 5° bis – Le conseil d'administration a également la faculté de prendre des décisions par voie de consultation écrites, y compris par voie électronique dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. À l'initiative du Président, une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet sera adressée à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition devra permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder 3 jours ouvrés ou tout autre délai plus court fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. Tout administrateur pourra s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée. Pour l'application de ces dispositions, seront réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui auront répondu par écrit dans le délai imparti.



Il est proposé au titre de la **vingt-sixième résolution** de conférer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

Résolution 26

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

● SYNTHÈSE DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 27 avril 2023, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social. Ces délégations n'ont pas été utilisées et seront présentées pour renouvellement à l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Autorisations en cours		14 mai 2025
		Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution)	27/04/2023	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (17ème résolution)	27/04/2023	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (20ème résolution)	27/04/2023	2 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 16 et 17 (18ème résolution)	27/04/2023	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois

* Comportant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise, son caractère binational, son environnement régulé et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur une présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié.

PRÉSIDENTCE DISSOCIÉE



Jacques Gounon
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yann Leriche
DIRECTEUR GÉNÉRAL

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche a permis de mettre en place une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général, dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. En 2024, un cabinet externe a réalisé l'évaluation triennale du fonctionnement conseil d'administration. L'évaluation du Conseil a relevé parmi les points forts le passage réussi d'une gouvernance unifiée à une gouvernance dissociée.

Avec le renouvellement du mandat de son Président en 2022, le Conseil a confirmé la valeur qu'il attache, d'une part, à une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général et d'autre part, aux performances de Jacques Gounon et de Yann Leriche dans l'exercice de leurs mandats respectifs.

Jacques Gounon, Président du Conseil

Jacques Gounon exerce depuis le 1^{er} juillet 2020, le mandat de Président du Conseil, fonction dans laquelle le Conseil l'a renouvelé lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qui a revu le plan de succession du Président du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026, a décidé afin de se réserver la flexibilité nécessaire pour organiser au mieux cette succession, de proposer à l'assemblée générale de porter la limite d'âge statutaire du Président du conseil d'administration de 70 à 75 ans dans l'article 19 des statuts.

VOTE SOUMIS À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

Une résolution ayant pour objet la modification de l'article 19 des statuts est soumise à la prochaine Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette modification des statuts proposée vise à concilier les enjeux en lien avec la nécessaire stabilité et la visibilité de la gouvernance du Groupe dans une période de grande transformation du Groupe et de rétablir un échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration. Cette mesure apporterait au Conseil la stabilité et la souplesse nécessaire pour lui permettre de préparer la succession du Président (voir résolution n° 24).

Yann Leriche, Directeur général

Yann Leriche exerce depuis la dissociation des fonctions le 1^{er} juillet 2020 le mandat de Directeur général.

Son mandat initial de Directeur général a expiré le 30 juin 2024 et a été renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années par le Conseil qui a souhaité continuer de bénéficier de son expertise et de son engagement.

Yann Leriche exerce par ailleurs un mandat d'administrateur depuis le 28 avril 2021.

VOTE SOUMIS À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

Le mandat d'administrateur de Yann Leriche arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025, le Conseil a proposé de soumettre à l'Assemblée générale le renouvellement de son mandat pour une nouvelle durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2028 (voir résolution n° 6).

Membre du conseil d'administration dont le renouvellement est proposé au vote de l'Assemblée générale du 14 mai 2025



YANN LERICHE

Directeur général et administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Français – 51 ans

Date de premier mandat :
28 avril 2021

Ancienneté au conseil :
3 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2025

18 750 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

Biographie, expertise et expérience :

Yann Leriche, diplômé de l'École Polytechnique (1997), puis de l'École des Ponts et Chaussées, du Collège des Ingénieurs et de l'ESCP-Europe, a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport Guided Light Transit, Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-Directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et Directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il a été nommé Directeur de la performance et membre du Comité exécutif. De 2017 à 2020, il a été Directeur Général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transports différents). Il était également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev. Yann Leriche a rejoint Getlink le 1er juillet 2020 en qualité de Directeur général. Il a été élu membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 28 avril 2021. Au sein du Groupe, il a été désigné Président-directeur général de FM, Président d'Eurotunnel Holding, et Director de CTG ainsi que d'ESL.

Yann Leriche apporte notamment au conseil d'administration sa vision stratégique, ainsi que ses compétences et expériences en tant que dirigeant, mais aussi son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international et sa connaissance fine des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Administrateur	Air France KLM / Euronext Paris	2023 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Président	Get Finances	2023

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 (sous réserve de l'approbation par les actionnaires)

	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du conseil			Comités	
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre
ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS										
Jacques Gounon	72	H	Française	682 027**	1	Non indépendant	2007	2026	17	2
Yann Leriche	51	H	Française	18 750	1	Non indépendant	2021	2029	3	1
Elisabetta De Bernardi di Valserra	48	F	Italienne	3 000	0	Non indépendant	2018	2026	6	1
Jean Mouton	68	H	Française	4 000	1	Non indépendant	2023	2026	1	1
Benoît de Ruffray	58	H	Française	4 000	2	Non indépendant	2023	2027	1	1
Marie Lemarié	53	F	Française	2 155	1	Non indépendant	2023	2027	1	1
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS***										
Mark Cornwall	57	H	Britannique	3 568	0	Salarié	2021	2026	3	2
Stéphane Sauvage	58	H	Française	1 075	0	Salarié	2018	2026	6	3
Philippe Vanderbec	57	H	Française	325	0	Salarié	2018	2026	6	2
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS										
Corinne Bach	51	F	Française	5 000	0	Indépendant	2016	2026	8	3
Bertrand Badré	57	H	Française	4 000	0	Indépendant	2017	2026	7	1
Sharon Flood	59	F	Britannique	5 000	1	Indépendant	2020	2028	4	2
Jean-Marc Janaillac	72	H	Française	3 000	1	Indépendant	2020	2028	4	3
Brune Poirson	42	F	Française et Américaine	3 500****	0	Indépendant	2022	2026	2	2
Peter Ricketts	72	H	Britannique	2 500	1	Indépendant	2022	2026	2	1

* Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Getlink.

** En ce compris 311 477 actions ayant fait l'objet d'un nantissement (cf. déclarations AMF en date du 1^{er} août 2022 et 21 novembre 2024).

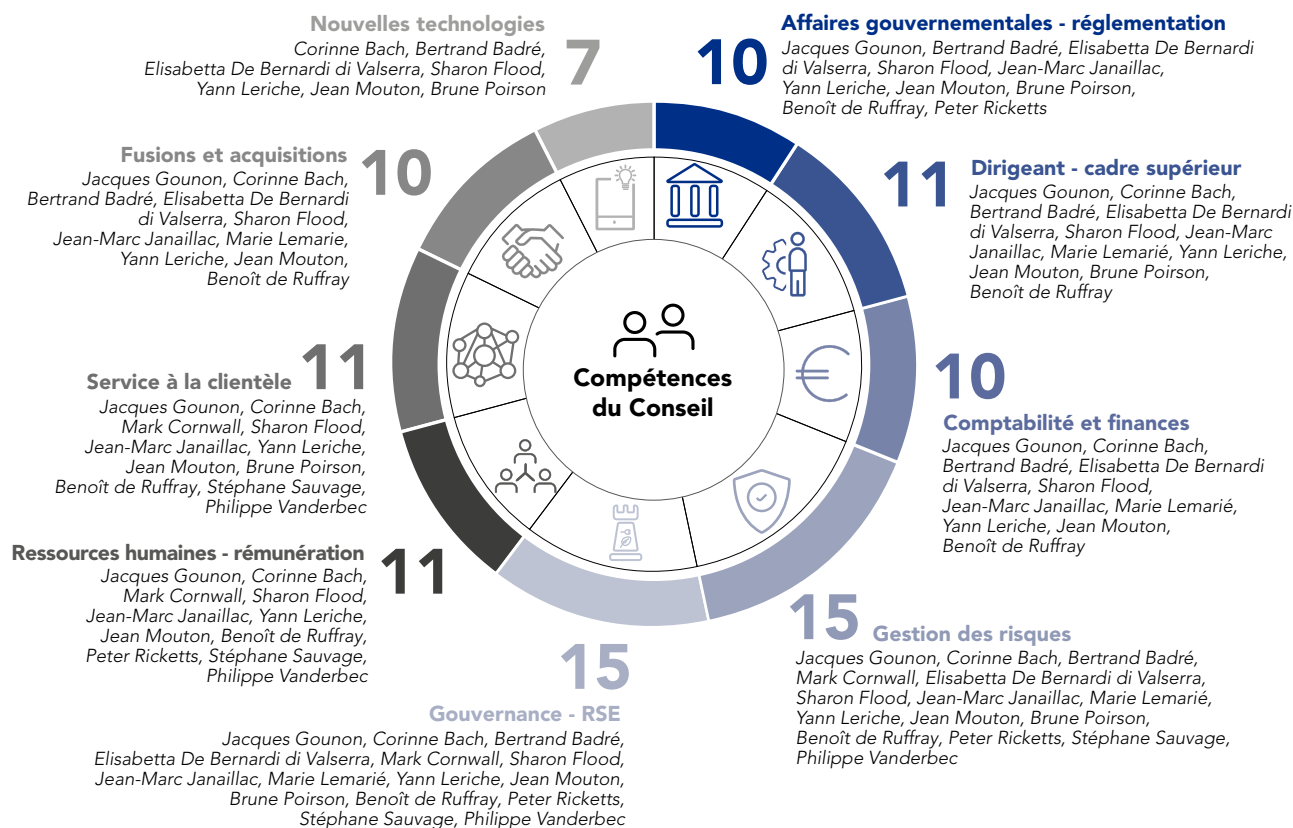
*** Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation et la durée moyenne du mandat.

****Brune Poirson a acquis 2 500 actions supplémentaires le 1 avril 2025.

Caractéristiques du conseil d'administration au 5 mars 2025 et au 14 mai 2025 à l'issue de l'assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 5 mars 2025	Composition postérieure à l'assemblée générale du 14 mai 2025
Taux de féminisation	41,66 %	41,66 %
Âge moyen des administrateurs	58	58
Taux d'indépendance	50 %	50 %
Durée moyenne des mandats	4,7	5,4
Caractère international	33,33 %	33,33 %

Un Conseil aux expertises diversifiées



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice aux mandataires sociaux. Ces éléments sont présentés en détail au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote ex-post)

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale du 14 mai 2025 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer ex-post.

La politique de rémunération applicable pour 2024 a été approuvée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 7 mai 2024, pour le Directeur général à une majorité de 98,24 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,58 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2024 et approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2024. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

La rémunération due au Directeur général au titre de 2024

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général, pour 2024 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2024

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2024 a été de 575 000 euros, en application de la décision du conseil d'administration du 28 février 2024, lequel avait décidé de l'augmentation de la rémunération fixe du Directeur général portée d'un montant brut annuel de 550 000 euros à 600 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2024. Le montant de la rémunération brute versée au Directeur général au titre de 2024 s'est établi à 575 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2024

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 575 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2024.

Pour 2024, elle était assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA courant et le cash-flow et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 20 % de critères de durabilité et, à hauteur de 35 % de critères stratégiques, comme récapitulé ci-dessous.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- rentabilité du processus d'exploitation 2024 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau de réalisation du ratio objectif EBITDA courant consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant ;
- cash-flow opérationnel consolidé 2024 (20 %) par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (35 %)

- Stratégie d'excellence opérationnelle Eurotunnel (15 %) : performance du programme Delight présenté en section 1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 appréciée au regard des objectifs 2024 de NPS Passagers et Camions (Transporteurs) présentés en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023, ainsi que de la part de marché moyenne 2024 Navettes Camions.
- Poursuite de l'optimisation des investissements (5 %) : performance appréciée au regard du déploiement en 2024, de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers décrite en section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.
- EES (10 %) : maintien de la fluidité et de la capacité horaire des terminaux du Tunnel après mise en œuvre d'EES.
- Développements de projets (5 %) : développement du positionnement de Getlink sur le marché de l'énergie.

Objectif durabilité (20 %)

- Objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2024 (10 %) : réalisation de l'objectif publié et détaillé, de réduction à horizon 2024 – présenté en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 – de 25 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.
- Social (10 %) : progression du taux d'engagement 2024 à 63 %.

Lors de la réunion du 26 février 2025, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

Par délibération du 5 mars 2025, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au montant de 572 256 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (en euros)*
Ratio EBITDA courant	25 %	100 %	143 750
Cash-flow opérationnel	20 %	107 %	123 050
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	15 %	107 %	91 967
Optimisation des investissements	5 %	50 %	14 375
EES : maintien de la fluidité et de la capacité horaire des terminaux	10 %	75 %	43 125
Développements de projets	5 %	100 %	28 750
Objectif durabilité	20 %	111 %	127 239
TOTAL	100 %	99,5 %	572 256

* Calcul effectué sur la base de pourcentages non arrondis, avec décimales et présentés en arrondis dans le tableau.

Partie variable à long terme 2024

Actions gratuites sous conditions de performance 2024

En application de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 7 mai 2024, le conseil d'administration, a attribué à Yann Leriche 65 000 actions sous conditions de performance sur un total de 450 000, au titre du plan 2024, dont la juste valeur établie à 11,75 euros en date d'attribution des droits a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires reposera sur la réalisation des critères cumulatifs de performance ci-dessous.

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») repose sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée ;
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution). Cette condition de performance externe conditionne **15 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif.

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») repose sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2026 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Elle conditionne **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de performance interne (la « **pondération RSE** ») repose sur la réalisation des quatre objectifs précisés : sécurité, égalité hommes / femmes, climat social, qualité de service. Elle conditionne **10 %** de la pondération cumulée.

Plan LTI disponible en 2024

Plan LTI 2021 : taux d'acquisition de 22,5 %.

Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021, le conseil d'administration a procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Getlink, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite du plafond global de 300 000 actions ordinaires de la société, sous les conditions de performance, détaillées dans le Règlement du Plan et appréciées sur une période d'acquisition de trois années.

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté (i) que la performance de l'action Getlink SE n'était pas strictement supérieure à 100 % de la performance du GPR Getlink Index et que donc, la condition de performance relative de l'action n'était pas remplie (pondération TSR : 0 %), (ii) que les volumes LeShuttle en 2023 étaient inférieurs à ceux de 2019 et que donc il ne pourrait pas y avoir d'attribution au titre de la condition relative à la « pondération Working Ratio » (pondération Working Ratio 0 %), (iii) que les gaz à effet de serre ont diminué de 23,5 % par rapport à 2019, soit une performance supérieure à l'objectif de 15 %, (pondération Climat 15 %), (iv) que les conditions relatives à la performance RSE à fin 2023 étaient atteintes, à l'exception de celle relative à la féminisation des effectifs appréciée par rapport à un objectif de recrutements de 40 % de femme, lequel n'avait été atteint pour que pour une partie du périmètre. La performance sur ce critère s'est établie, à 0 %, soit une performance RSE partiellement remplie (pondération RSE : 7,5 %).

Le conseil d'administration ayant constaté que la pondération cumulée s'établit à 22,5 %, a décidé, après en avoir délibéré, de fixer le taux d'acquisition global à **22,5 %**. Le 24 juillet 2024, 6 750 actions ordinaires ont été attribuées à Yann Leriche, sur les 30 000 actions de performance qui lui avait été attribuées au titre de ce plan 2021.

Avantages en nature 2024

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2024

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

En 2024, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 14 838 euros (2023 : 14 077 euros) sur un total de 55 829 euros (2023 : 60 222 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2024, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 32 507 euros (2023 : 30 841 euros) au titre de la part salariale et à 53 389 euros (2023 : 49 704 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.

Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en page 30 de la présente brochure. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	575 000	575 000	La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2024 a été de 575 000 euros. Rémunération fixe brute annuelle portée par le conseil d'administration du 28 février 2024, de 550 000 euros, brut annuel, à 600 000 euros, avec effet au 1 ^{er} juillet 2024. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2024 une rémunération fixe de 575 000 euros (brut et avant impôt).																		
Rémunération variable annuelle	572 256 (montant attribué au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025)	371 410	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % ⁽¹⁾ de la rémunération brute fixe annuelle. Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025 Au cours de la réunion du 5 mars 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2024 et a décidé de fixer la rémunération variable au montant de 572 256 euros. Critères : - Ratio EBITDA (25 %) : taux de versement de 100 % : 143 750 euros - Cash-flow opérationnel (20 %) : taux de versement de 107 % : 123 050 euros - Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle (15 %) : taux de versement moyen de 107 % : 91 967 euros - Optimisation des investissements (5 %) : taux moyen de versement de 50 % : 14 375 euros - EES (10 %) : taux moyen de versement de 75 % : 43 125 euros - Développement de projets (5 %) : taux de versement 100 % : 28 750 euros - Objectif durabilité (20 %) : surperformance ; taux de versement de 111 % : 127 239 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ex-post sur le tout.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération d'administrateur	48 400	33 180	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2024 L'assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé, dans sa résolution n° 14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2024. Critères de répartition : <table><tr><th>Rémunération (en euros)</th><th>Partie fixe (base annuelle)</th><th>Partie variable (par participation réunion)</th></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>20 400</td><td>–</td></tr><tr><td>Réunion de conseil</td><td>–</td><td>3 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité</td><td>–</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité (président)</td><td>–</td><td>2 500</td></tr><tr><td>Séminaire</td><td>–</td><td>4 500</td></tr></table>	Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)	–	2 500	Séminaire	–	4 500
Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)	–	2 500																			
Séminaire	–	4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	763 750 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2024)	n/a	65 000 actions gratuites sous conditions de performance : 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : <i>Conditions de performance externe (45 %) :</i> - performance boursière relative de l'action ordinaire de Getlink SE (30 %) comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années, - performance boursière absolue (15 %) ; <i>Conditions de performance interne (55 %) :</i> - pondération EBITDA (30 %), - pondération climat : objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (15 %), - condition de performance RSE (10 %). Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,011 %. La juste valeur (11,75 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (18 ^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 24 juillet 2024, qui a arrêté les conditions générales du plan.																		
Avantage en nature	1 546	1 546	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 1 546 euros pour l'exercice 2024.																		

(1) Maximum théorique sur la base de 100 % de critères quantitatifs. Au titre de 2024, le maximum était de 116 %.

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2024	Aucun montant n'a été versé en 2024	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2024, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 14 838 euros pour l'exercice.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants bruts (en euros)	2024		2023		2022	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	575 000	575 000	475 000	475 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	572 256	371 410	371 410	414 000	414 000	256 051
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	48 400	33 180 ⁽³⁾	43 250	29 120 ⁽³⁾	45 700	33 180 ⁽³⁾
Avantages en nature	1 546	1 546	1 984	1 984	2 740	2 740
TOTAL	1 197 202	981 136	891 644	920 104	862 440	691 971

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2024 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2023.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2024	2023	2022
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants bruts (en euros)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 197 202	891 644
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	763 750	576 500
TOTAL	1 960 952	1 468 144

Actions sous conditions de performance attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2024
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	65 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	11,75 euros* par action sous condition de performance, soit 763 750 euros pour 65 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	24/07/2024
Date de disponibilité	24/07/2027
Condition de performance	Section 5.1.2.a du Document d'Enregistrement Universel

* La juste valeur (11,75 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Yann Leriche

N° et date du plan	
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	6 750
Conditions d'acquisition	Performance TSR / EBITDA / RSE sur 3 années
Année d'attribution	2021

Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2024

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2024 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe brute annuelle du Président est d'un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2024 un montant total dû et versé de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2024, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2023 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en page 30 ci-après. Par ailleurs,

comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Jacques Gounon bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits à la retraite au cours d'exercices antérieurs, dont ses droits à retraite supplémentaire, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro pour l'exercice 2024.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	450 000	450 000	Rémunération fixe brute annuelle inchangée depuis le 1 ^{er} juillet 2023, fixée par le conseil d'administration à un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2024, un montant total dû et versé de 450 000 euros.																		
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération administrateur	52 400 (montant attribué au titre de l'exercice 2024)	35 280 (montant versé en 2024)	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2024 L'assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé, dans sa résolution n° 14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2024. Critères de répartition : <table><tr><th>Rémunération (en euros)</th><th>Partie fixe (base annuelle)</th><th>Partie variable (par participation réunion)</th></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>20 400</td><td>–</td></tr><tr><td>Réunion de conseil</td><td>–</td><td>3 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité</td><td>–</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité (président)</td><td></td><td>2 500</td></tr><tr><td>Séminaire</td><td></td><td>4 500</td></tr></table>	Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)		2 500	Séminaire		4 500
Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)		2 500																			
Séminaire		4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	n/a	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2024 à Jacques Gounon.																		
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la politique en vigueur dans l'entreprise.																		
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.																		
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.																		
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon a fait valoir ses droits à sa retraite supplémentaire et en 2024 ; aucune cotisation patronale n'a été versée à ce titre pour Jacques Gounon.																		
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.																		

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants bruts (en euros)	2024		2023		2022	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	450 000	450 000	525 000	525 000	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	52 400	35 280 ⁽³⁾	46 900	32 165 ⁽³⁾	57 500	41 440 ⁽³⁾
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
TOTAL	513 800	496 680	583 300	568 565	668 900	652 840

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2024	2023	2022
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants bruts (en euros)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	513 800	583 300
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	513 800	583 300

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2024
Nombre d'actions de performance / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	–
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	–
Date d'acquisition	–
Date de disponibilité	–
Condition de performance	–

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2024 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	2024-2013
Nature des options (achat ou souscription)	n/a
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice	n/a
Période d'exercice	n/a

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

N° et date du plan	
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	n/a
Nombre d'options levées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice (en euros)	n/a
Date de levée	n/a

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

N° et date du plan	
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

Rémunération des administrateurs au titre de 2024

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice.

Règles de répartition

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2024 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1 700 euros par mois et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 3 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance d'un comité du conseil : 1 000 euros.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	–
Réunion de conseil	–	3 000
Réunion de comité	–	1 000
Réunion de comité (président)	–	2 500
Séminaire	–	4 500

Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Rémunération des administrateurs au titre de 2024

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 823 500 euros, soit 86,68 % du plafond autorisé par l'assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2024 a été de 600 000 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(en euros)	2024		2023	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Jacques Gounon	52 400	35 280	46 900	32 165
Corinne Bach	60 400	41 580	52 250	35 805
Bertrand Badré	64 900	39 830	41 600	30 310
Elisabetta De Bernardi di Valserra	54 400	46 565	47 600	40 374
Carlo Bertazzo ⁽³⁾	–	–	24 742	25 237
Mark Cornwall	51 900	44 385	46 250	39 763
Sharon Flood	63 900	52 669	48 550	41 507
Jean-Marc Janaillac	68 400	46 480	57 000	36 995
Yann Leriche	48 400	33 180	43 250	29 120
Marie Lemarié	52 400	42 482	28 600	18 661
Colette Lewiner	–	–	20 150	18 375
Jean Mouton	48 400	33 180	21 158	11 170
Brune Poirson	51 400	35 280	43 250	29 120
Perrette Rey	–	–	22 700	20 160
Peter Ricketts	51 900	43 949	48 450	41 376
Benoît de Ruffray	48 400	33 180	27 600	15 680
Stéphane Sauvage	53 400	36 680	48 800	33 005
Philippe Vanderbec	52 900	35 280	47 800	32 305
TOTAL	823 500	600 000	716 650	531 128

(1) Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

(2) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

(3) Le montant versé en 2023 excède le montant dû au titre de l'année N en raison du versement en janvier de l'année N de la somme due au titre de décembre de l'année N-1.

Politique de rémunération 2025 (vote ex-ante)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général) et des administrateurs, présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 5 mars 2025 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale continuera de s'appliquer.

Cette politique est revue annuellement par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Getlink, contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie.

Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

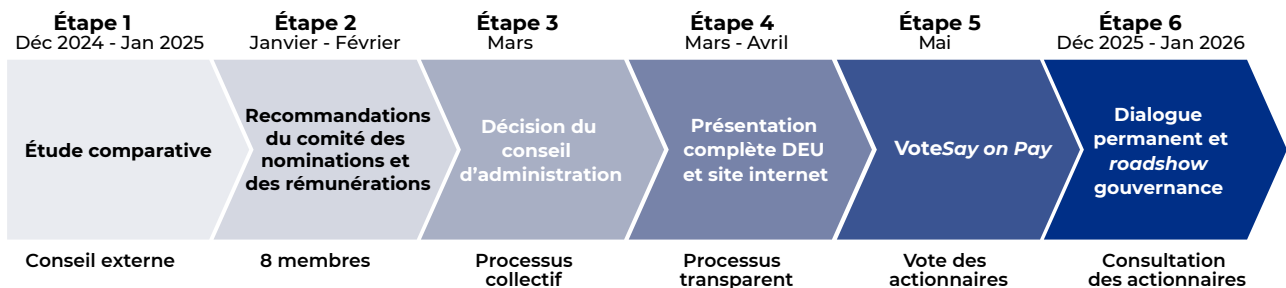
Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires. La rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux. Les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et

variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) sont proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afp / Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe,
- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération.

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix de critères de performance de durabilité est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

- Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et dès 2015, Getlink avait introduit un indice composite de performance RSE.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. Depuis 2020, Getlink a inscrit les plans d'actions de performance dans le cycle de la stratégie RSE.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, deux benchmarks de sociétés comparables. Le premier, le panel historique, est composé de sociétés comparables en termes de revenus et d'effectifs : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat Communications, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux, Métropole TV (M6), Mersen, Rémy Cointreau, Seb, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Le second panel est composé de sociétés comparables en termes de capitalisation boursière (Next 20, hors banques / assurances) : Accor, Arkema, Biomérieux, Bureau Veritas, Edenred, Eiffage, Euronext, Forvia (ex-Faurecia), Gecina, Groupe ADP, Klépierre, Rémy Cointreau, Rexel, Sartorius Stedim, Sodexo, Solvay, Ubisoft Entertainment et Valeo. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index établi par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre notamment, des sociétés :

- européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Acciona, ADP...),
- britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink au Royaume-Uni (Firstgroup),
- de ferries pour l'activité transmanche (DFDS),
- d'électricité, compte-tenu de la contribution d'ElecLink aux résultats (Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Acciona, Air France, Aena SME SA, Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage SA, Enel, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fortum, Fraport AG, IAG, Iren, Irish Continental Group, National Grid PLC, Neoen, et Vinci SA.

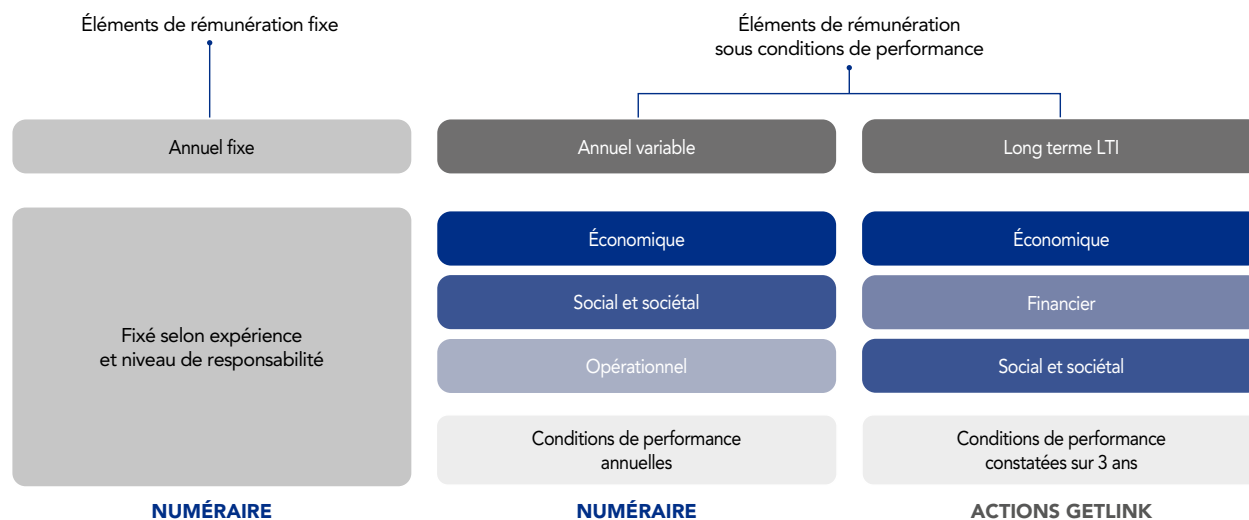
- **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun,
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise,
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables,
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires ;
- **Autres principes** : les principes directeurs de la politique de rémunération 2025 sont présentés en détail dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel, dont notamment,

l'appréciation de la performance à isopérimètre, taux de change constant et données économiques, réglementaires et fiscales comparables, les règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux, clause dite de « clawback », prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dérogation en cas de circonstances exceptionnelles et autres.

Politique de rémunération 2025 du Directeur général

La rémunération du Directeur général pour 2025, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme, telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2025

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier. Par décision du conseil d'administration du 28 février 2024, la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée le 1^{er} juillet 2024 – date du renouvellement de son mandat de Directeur général –, d'un montant brut annuel de 550 000 euros à un montant brut annuel de 600 000 euros. Le conseil d'administration a confirmé le 5 mars 2025, que cette rémunération fixe annuelle du Directeur général reste inchangée pour 2025.

Partie variable annuelle 2025

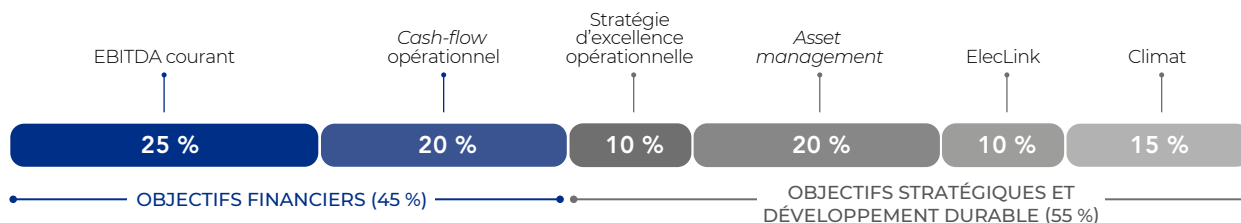
La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2025, une base de 600 000 euros. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assise sur des critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 sera arrêté par le conseil d'administration en 2026 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables. Pour 2025, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, en lien avec l'EBITDA courant et le cash-flow et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères de durabilité et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Le conseil d'administration a ainsi veillé à fixer des objectifs qui peuvent être évalués objectivement de sorte que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le conseil d'administration, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.



Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- rentabilité du processus d'exploitation 2025 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence à la guidance de l'EBITDA courant consolidé, à taux de change et périmètre constant ;
- cash-flow opérationnel consolidé 2025 (20 %) par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu par référence au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (40 %)

- Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle et relations client (10 %) : performance de la stratégie *customer centricity* des objectifs 2025 de NPS passagers et NPS fret.
- Optimisation du programme d'*asset management* Eurotunnel (notamment sur les Navettes et les programmes clés infrastructure) (20 %) décrit en section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel.
- ElecLink (10 %) : mise en place d'une stratégie de monitoring des performances et du comportement de l'actif pour améliorer la disponibilité de l'interconnexion.

Objectif durabilité (15 %)

Objectif durabilité : objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2025, réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Détail des objectifs	Poids du critère	En % du montant de référence		
		Minimum	Cible	Maximum ^{(1) (2)}
DÉTAIL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS :				
Rentabilité du processus d'exploitation	25 %	0 %	25 %	30 %
Cash-flow opérationnel consolidé	20 %	0 %	20 %	24 %
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	10 %	0 %	10 %	12 %
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	15 %	0 %	15 %	18 %
Optimisation du programme d'asset management Eurotunnel	20 %	0 %	20 %	24 %
ElecLink	10 %	0 %	10 %	12 %
TOTAL QUANTITATIF	100 %	0 %	100 %	120 %

(1) Chaque objectif quantitatif peut déclencher jusqu'à 120 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

(2) Chaque objectif qualitatif peut déclencher jusqu'à 100 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

Méthodologie

Les objectifs cibles pour 2025 ont été arrêtés par référence au budget et guidance du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 % de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

L'objectif EBITDA courant 2025 publié étant exprimé sous la forme d'une fourchette (entre 780 et 830 millions d'euros), la cible EBITDA courant pour le calcul de ce ratio, correspondra au point moyen de la guidance avec une progressivité entre la borne basse et la borne haute de la guidance.

Les données financières peuvent avoir à être retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables (ex. : isopérimètre et taux de change constant), comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (objectifs financiers)*

Taux de réalisation*	- 4,2	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	90 %	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif						120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire				120 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

Partie variable à long terme 2025

Une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme pour les actionnaires

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être liée à l'évolution sur le moyen et long terme de la valeur intrinsèque du Groupe et à la performance du titre. La rémunération en actions est un élément d'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des Long Term Incentives (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2025, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général et au comité exécutif seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'actions de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribué, présentés page 37 de la présente brochure.

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 550 000 actions. Ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés et, pour une partie limitée, le Directeur général. Le volume pouvant être attribué au Directeur général dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en assemblée générale est limité en nombre et en valeur, 17 % de l'attribution totale et 180 % de la rémunération fixe annuelle. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 14 mai 2025, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement sur le critère de performance de l'action en valeur absolue et en poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index présenté dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en page 31 de la présente brochure.

Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;

- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années, appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») **35 %**, reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait 35 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, il n'y aurait pas d'attribution ; et qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué, l'intégralité étant plafonnée à 35 %.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **25 %** de la pondération cumulée.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.c du Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2025 / rémunération d'administrateur 2025

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2025

Le Directeur général est assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social et à ce titre bénéficie des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

Politique de rémunération 2025 du Président du conseil d'administration

La rémunération du Président pour 2025 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Partie fixe annuelle 2025

La rémunération fixe annuelle du Président en 2025 inchangée depuis le 1^{er} juillet 2023, s'établira à un montant de 450 000 euros brut.

Avantage en nature/rémunération d'administrateur 2025

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés : les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a décidé de maintenir inchangées les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en place depuis le 1^{er} mai 2023, qui resteront les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil : 1 700 euros par mois, sans majoration de la part fixe pour les présidents de comités ;
- rémunération par réunion du conseil d'administration : 3 000 euros par réunion, avec une sur-rémunération pour le séminaire stratégique (4 500 euros) ou autre séminaire *ad hoc* et une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- rémunération variable de la participation aux comités : 1 000 euros par réunion, portée à 2 500 euros pour les présidents de comités par réunion de comité ;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	–
Réunion de conseil	–	3 000
Réunion de comité (membre non président)	–	1 000
Réunion de comité (président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)	–	2 500
Séminaire(s)	–	4 500

Ratio d'équité

Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et du Groupe

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n° 2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

Dans un souci de transparence et de représentativité, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété sur une base volontaire, pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe).

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique et d'ElecLink.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continûment présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué.

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2024 : à savoir le Président et le Directeur général.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2020	2021	2022	2023	2024
Président	15	21	13	11	9
Directeur général	11	18	25	28	31

Getlink SE	2020	2021	2022	2023	2024
Président	4	5	3	2	2
Directeur général	3	4	6	5	6

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2020	2021	2022	2023	2024
Président	16	22	14	12	10
Directeur général	12	19	27	31	34

Getlink SE	2020	2021	2022	2023	2024
Président	4	6	5	3	2
Directeur général	3	5	10	7	8

Historique des plans de LTI passés : niveau de performance

		Nature	Niveau de performance
Plans disponibles	2010	Options	100 %
	2011	Options	50 %
	2012	Options	75 %
	2014	Actions de préférence B	89 %
	2015	Actions de préférence C :	
		Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
	2016	Actions sous conditions de performance	64 %
	2017	Actions sous conditions de performance	65 %
	2018	Actions de préférence D :	
		Mandataires dirigeants sociaux	49,5 %
		Salariés non mandataires sociaux	64,5 %
	2019	Actions de préférence E	40,0 %
	2020	Actions sous conditions de performance	50,0 %
	2021	Actions sous conditions de performance	22,5 %
Plans non-disponibles	2022	Actions sous conditions de performance	n/a
	2023	Actions sous conditions de performance	n/a
	2024	Actions sous conditions de performance	n/a

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2020	26	5	19,2 %
2021	35	7	20,0 %
2022	36	9	25,0 %
2023	53	18	34,0 %
2024	59	20	33,9 %

EXPOSÉ SOMMAIRE

Synthèse

À 1 614 millions d'euros, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2024 est en diminution de 230 millions d'euros (- 12 %) par rapport à 2023, en raison notamment de l'impact sur le chiffre d'affaires du segment ElecLink de la normalisation du marché de l'énergie ainsi que de la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024. Le chiffre d'affaires des segments Eurotunnel et Europorte est en progression de 3 % et de 12 % respectivement. Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 781 millions d'euros, sont en diminution de 73 millions d'euros (- 9 %) par rapport à 2023, principalement en raison de la baisse entre les deux exercices de la dotation pour la provision pour partage de profits de l'interconnexion ElecLink (- 80 millions d'euros) en lien avec la baisse d'activité d'ElecLink. À 833 millions d'euros pour l'exercice 2024, l'EBITDA est en détérioration de 157 millions d'euros par rapport à 2023 à cause de la diminution de la contribution d'ElecLink de 209 millions d'euros ; hors le segment ElecLink, les activités d'Eurotunnel et d'Europorte

sont en progression de 52 millions d'euros. À 604 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2024 est en baisse de 142 millions d'euros par rapport à 2023. Après prise en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en baisse de 25 millions d'euros, grâce à l'impact du ralentissement de l'inflation sur le coût de l'indexation des tranches A de la dette d'Eurotunnel, le résultat avant impôts du Groupe pour 2024 est un profit de 304 millions d'euros à comparer à un profit de 420 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 116 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 13 millions d'euros (par rapport à une charge d'impôt nette de 88 millions d'euros en 2023, évolution due au résultat d'ElecLink et aux impôts différés), le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2024 est un profit de 317 millions d'euros, par rapport au profit de 332 millions d'euros (retraité) en 2023, soit une détérioration de 15 millions d'euros.

Amélioration / (Détérioration) du résultat (en millions d'euros)	2024	2023 recalculé*	Variation		2023 publié
			M€	%	
Taux de change €/£	1,184	1,184			1,153
Eurotunnel	1 166	1 136	30	+ 3 %	1 121
ElecLink	280	558	(278)	- 50 %	558
Europorte	168	150	18	+ 12 %	150
Chiffre d'affaires	1 614	1 844	(230)	- 12 %	1 829
Eurotunnel	(524)	(543)	19	+ 3 %	(539)
ElecLink	(121)	(190)	69	+ 36 %	(190)
Europorte	(136)	(121)	(15)	- 12 %	(121)
Charges d'exploitation	(781)	(854)	73	+ 9 %	(850)
EBITDA courant**	833	990	(157)	- 16 %	979
Amortissements	(229)	(244)	15	+ 6 %	(244)
Résultat opérationnel courant	604	746	(142)	- 19 %	735
Autres charges opérationnelles nettes et quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(7)	1		(7)
Résultat opérationnel (EBIT)	598	739	(141)	- 19 %	728
Coût de l'endettement financier net	(253)	(325)	72	+ 22 %	(320)
Autres (charges)/produits financiers nets	(41)	6	(47)		6
Résultat avant impôts : profit	304	420	(116)		414
Impôts sur les bénéfices	13	(88)	101		(88)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT	317	332	(15)	- 5%	326
EBITDA courant / chiffre d'affaires	51,6 %	53,7 %	- 2,1 pts		53,5 %

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1 £ = 1,184 €.

** Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

Résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux de change €/£	1,206	1,151
Actifs immobilisés	6 649	6 650
Autres actifs non courants	629	578
Total des actifs non courants	7 278	7 228
Clients et comptes rattachés	124	113
Autres actifs courants*	135	124
Trésorerie et équivalents et actifs financiers de gestion de trésorerie	1 699	1 562
Total des actifs courants	1 958	1 799
TOTAL DE L'ACTIF	9 236	9 027
Capitaux propres	2 488	2 469
Dettes financières	5 517	5 429
Instruments de couverture	342	367
Autres passifs	889	762
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	9 236	9 027

* Les actifs financiers de gestion de trésorerie, comptabilisés au bilan en actifs financiers courants, sont intégrés dans cette analyse avec le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Événements importants

Activité ElecLink

En 2024, ElecLink enregistre un chiffre d'affaires de 280 millions d'euros, en baisse de 50 % par rapport à 2023 (558 millions d'euros). Cette réduction significative est due à deux facteurs : la normalisation attendue du marché de l'électricité et la suspension de l'activité de l'interconnexion à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement.

Normalisation du marché d'électricité

Après un démarrage de l'exploitation d'ElecLink dans des conditions exceptionnelles sur les marchés de l'électricité, le marché a commencé à se normaliser vers la fin de 2023, tendance qui s'est poursuivie en 2024. Comme attendu, cela s'est traduit par un resserrement des écarts de prix de l'électricité entre la France et la Grande-Bretagne, ce qui a un impact négatif sur le chiffre d'affaires d'ElecLink par rapport à 2022 et 2023.

Suspension de l'activité

Le 25 septembre 2024, un dysfonctionnement de l'interconnexion a été détecté ce qui a conduit à la suspension de l'activité d'ElecLink. L'origine du dommage provoquant cet arrêt est une faiblesse dans la fondation d'un support de câble à l'extérieur du Tunnel côté français. Après finalisation des travaux de remise en état du câble, la dernière phase d'évaluation et de tests permettant une remise en service graduelle de l'interconnexion a eu lieu entre le 5 février et le 10 février 2025.

La défaillance du support étant intervenue avant la fin de la garantie constructeurs, le Groupe a déclaré le sinistre aux assureurs.

Acquisition des sociétés ChannelPorts Limited et CustomsPro Limited

Le 11 avril 2024, le Groupe a conclu l'acquisition des sociétés britanniques ChannelPorts Limited et CustomsPro Limited pour un montant de 41 millions de livres (48 millions d'euros). Au 31 décembre 2024, le Groupe a reconnu au bilan un goodwill provisoire de 33 millions de livres.

Tendances, objectifs et événements récents et postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Les résultats 2024 du Groupe sont marqués par la normalisation attendue du marché de l'énergie et de la contribution d'ElecLink (en comparaison avec l'année 2023 qui avait profité de conditions de marché de l'électricité particulièrement exceptionnelles) et la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement.

Les résultats 2024 reflètent également sur le segment Eurotunnel la persistance de l'effet du Brexit ainsi que l'intensification de la concurrence sur le marché transmanche.

Le modèle économique équilibré du Groupe permet de limiter l'impact de la dégradation de l'environnement géopolitique et de la situation économique en Europe et au Royaume-Uni sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'Eurotunnel. Par ailleurs, les initiatives prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle, ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de leader vert du transport européen permettent de créer de la valeur et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par le ralentissement économique au Royaume-Uni, ainsi que par les effets à long terme du Brexit. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le Déroit, l'activité des Navettes Camions maintient sa position de leader du marché, grâce à une stratégie de marketing ciblée et segmentée, l'attention continue

portée à la qualité de service, ainsi que l'élargissement de la gamme de services pour ses clients avec le développement de son offre de gestion dématérialisée des formalités à la frontière renforcée par les acquisitions de ChannelPorts en avril 2024 et ASA et BIMS en janvier 2025.

Le marché du Déroit a vu ces dernières années certains opérateurs de ferries s'orienter vers un modèle d'entreprise s'écartant des modèles sociaux applicables aux navigations domestiques britanniques et françaises. Au Royaume-Uni et en France, de nouvelles réglementations sont applicables depuis 2024 pour contrer cette évolution. Ces nouvelles réglementations pourraient rééquilibrer les structures de coûts des différents acteurs.

En 2024, le Groupe a continué de mettre l'accent sur ses avantages compétitifs – vitesse, simplicité, respect de l'environnement – en s'appuyant sur les fondamentaux de sa marque LeShuttle et une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permettent de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa reprise en 2024, et le volume de passagers Eurostar a dépassé son niveau de 2019 avant crise et ce malgré la fermeture du terminal international d'Amsterdam entre mi-juin 2024 et le 10 février 2025 interrompant ainsi la liaison directe entre Amsterdam et Londres. Les projets de nouvelles destinations d'Eurostar ainsi que les annonces de nouveaux opérateurs souhaitant lancer de nouveaux services passagers à grande vitesse entre la France et l'Europe continentale confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Le Groupe continue son travail, en partenariat avec les autres gestionnaires d'infrastructures, pour accélérer le développement de ce marché.

À noter que la mise en place d'EES – système de contrôle biométrique aux frontières de l'Europe – qui était prévue en octobre 2024 a finalement été repoussée en 2025. Les travaux réalisés sur les terminaux et les différentes simulations réalisées grâce aux outils digitaux développés rendent le Groupe confiant dans sa capacité à préserver la fluidité du trafic malgré ces nouveaux contrôles. Cependant, ils pourraient impacter négativement la demande au moment de la mise en place.

Après avoir adapté les niveaux de ses dépenses d'investissement pendant la crise du Covid-19, le Groupe a relancé son programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, sur l'innovation, sur la gestion de l'obsolescence et sur la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, sur le renforcement de la qualité de ses services et sur l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser croissance et rentabilité.

Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance sélective en 2024, portée par une activité soutenue en traction en France et dans le segment infrastructure de Socorail mais également par la bonne performance de ses acquisitions récentes.

L'activité d'**ElecLink** (avec un chiffre d'affaires 2024 de 280 millions d'euros) reflète la normalisation attendue du marché de l'énergie et la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement. La remise en service progressive de l'interconnexion a eu lieu entre le 5 février et le 10 février 2025.

Au 28 février 2025, ElecLink a déjà sécurisé de chiffre d'affaires pour 82 % de sa capacité pour l'année 2025 générant des revenus d'environ 190 millions d'euros (net des pénalités estimées pour non-disponibilité de l'actif avant le 5 février 2025), sous condition de la livraison effective du service. Les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et ElecLink est bien positionné pour en bénéficier.

Les discussions avec les régulateurs nationaux sur l'application du mécanisme de partage des profits prévus dans l'exemption d'ElecLink se poursuivront au cours de l'année 2025.

Le Groupe poursuit sa stratégie de gestion prudente de la trésorerie et au 31 décembre 2024, a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie de 1 699 millions d'euros.

Objectifs

En 2025, dans un contexte économique incertain en Europe et au Royaume-Uni et alors que la concurrence des opérateurs de ferries reste intense, Getlink poursuivra sa stratégie d'excellence opérationnelle au service de ses clients. Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA courant consolidé pour 2025 compris entre 780 et 830 millions d'euros, sur la base du périmètre de consolidation actuel, d'un taux de change de 1 £ = 1,184 € et à environnement réglementaire et fiscal constant, en prenant notamment en compte :

- des hypothèses raisonnables de croissance d'Eurotunnel sur la base de la dynamique commerciale observée sur le début de l'année dans un environnement qui reste compétitif. Le scénario central retient l'hypothèse d'une mise en œuvre des formalités EES sur les sites d'Eurotunnel à compter d'octobre 2025, EES ayant fait l'objet d'une préparation intense pour en faire un avantage compétitif ;

- le chiffre d'affaires d'ores et déjà sécurisé pour ElecLink au 28 février 2025 (82 % de la capacité pour l'année 2025 du câble a été vendue pour un chiffre d'affaires total de 190 millions d'euros (après déduction des pénalités estimées pour non-disponibilité de l'actif avant le 5 février 2025), sous réserve de la livraison effective du service), les conséquences de la suspension de l'activité jusqu'au 5 février, les prix récents sur le marché de l'électricité et utilisant une méthode similaire à celle retenue pour 2024 s'agissant de la provision pour partage des profits en charges d'exploitation.

Le Groupe proposera à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2025, le versement d'un dividende de 58 centimes d'euros par action, en hausse de 5,5 % par rapport au montant versé en 2024 et en ligne avec la volonté du Groupe de partager la création de valeur avec ses actionnaires.

Événements récents*

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2025, LeShuttle Freight a transporté 196 731 camions, soit une diminution de 1 % par rapport à la même période en 2024 (soit une augmentation de 1 % hors effet année bissextile).

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2025, LeShuttle a transporté 247 698 véhicules de tourisme, en progression de 5 % par rapport à la même période en 2024.

Getlink a acquis le 31 janvier 2025 la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni. Les sociétés, bénéficiaires du statut de Représentants en Douane Enregistrés (RDE), effectuent – pour le compte de leurs clients transporteurs, logisticiens ou chargeurs – les formalités douanières et sanitaires devenues obligatoires depuis la mise en œuvre du Brexit et assurent en complément des services de consignation et d'assistance auprès de l'écosystème logistique et portuaire du Calais. S'appuyant sur leurs implantations à Calais, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque, ASA et BIMS comptent près de 50 salariés et ont réalisé en 2024 un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 5 millions d'euros. Avec cette acquisition, consécutive à celle de ChannelPorts Ltd en avril 2024, Getlink renforce son offre de services et d'accompagnement pour faciliter les échanges de marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni et confirme son ambition de devenir l'acteur de référence indépendant pour la gestion simplifiée et digitalisée des formalités douanières avec la meilleure expérience client. Ces activités seront intégrées dans le pôle Getlink Customs Services, le pôle de services et d'assistance aux formalités douanières et sanitaires développé par le Groupe.

* Jusqu'au 5 mars 2025.

Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices ⁽¹⁾

	2024	2023	2022	2021	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 011,42	220 000 022,69
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	–	1 142	2 269
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	1 149 707	1 099 517	719 963	1 332 388	2 914 696
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	40 787	39 804	27 156	25 622	23 106
Masse salariale	5 138	4 515	3 917	4 681	5 771
Montant des avantages sociaux	2 578	2 171	1 927	2 364	2 237
Nombre de salariés	23	15	15	21	24
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	223 859	122 481	(1 109)	(7 208)	14 773
Impôts sur les bénéfices	4 734	(1 197)	671	2 015	2 385
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	201 725	123 879	(17 297)	133	(36 398)
Résultat distribué**	319 000	297 733	270 508	54 057	26 953
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,42	0,22	NS	(0,01)	0,03
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,23	(0,03)	–	(0,07)
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,58	0,55	0,50	0,10	0,05

* Pour le détail, voir la note H.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025 de l'affectation du résultat 2024.

(1) Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

● INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

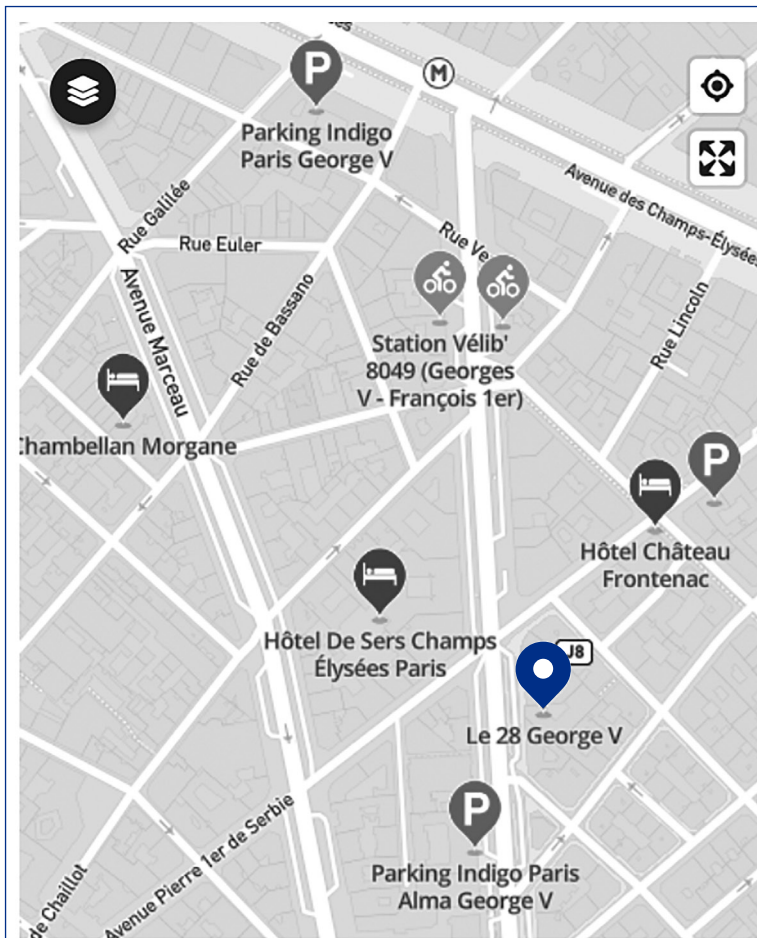
Les documents et informations visés à l'article R. 225-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

Les documents ci-après relatifs à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Getlink sont disponibles sur demande :

- A.** Ordre du jour.
- B.** Document d'Enregistrement Universel 2024.
- C.** Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D.** Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale.
- E.** Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur la durabilité.
- F.** Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G.** Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale.
- H.** Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I.** Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J.** Formulaire de procuration et de vote par correspondance.
- K.** Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L.** Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent document ou, s'agissant des documents D, E, I, repris en partie et pour le document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif.

Chateauform' le 28 George V, 28, avenue George-V – 75008 PARIS



Ⓜ Métro et RER

Ligne 1 : George V

Ⓣ Bus, Tramway, Vélib'

BUS 73

Station Vélib' 8049 (George V - François 1er)

Station Vélib' 8549 (George V - Christophe Colomb)

Ⓟ Voitures

Parking Indigo Paris George V

103 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Parking Indigo Paris Alma George V

Face au, 19 Av. George V 75008 Paris

Belib' Station de recharge

58 Rue Pierre Charron 75008 Paris

Paris Recharge Charging Station

7 Rue François 1er 75008 Paris

Station de Taxis Place des Ternes

272 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

📍 Hôtels à proximité

Hôtel De Sers Champs Élysées Paris

41 Av. Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Hôtel Château Frontenac

54 Rue Pierre Charron 75008 Paris

Chambellan Morgane

6 Rue Kepler 75116 Paris



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory
Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédit photo : Nicolas Ravelli





DEMANDE D'INSCRIPTION

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à retourner le document ci-dessous, dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux Assemblées générales de Getlink. Je vous précise mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Pays de naissance :

J'indique mon adresse électronique (à compléter en lettres majuscules) :

..... @



Ce formulaire est réservé aux actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Fait à :, le

Signature :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2025, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Par email à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici : ☐

À retourner à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Fait à :, le

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.





GETLINK SE

Société Européenne
au capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007Zeq7M0OE74G82

37-39, rue de la Bienfaisance
75008 Paris – France
www.getlinkgroup.com